

# Évolutions 13.70

## ISAPAYE 2022 V6

## SOMMAIRE

**SELON LES CAS, LES BULLETINS DE SALAIRES DEVRONT ÊTRE REVALIDÉS APRÈS LA MISE À JOUR.  
POUR LES SALARIÉS APPRENTIS SUIVRE LES MANIPULATIONS DU POINT 5.1**

<b>1. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS .....</b>	<b>4</b>
1.1 Qui est concerné ?.....	4
1.2 Qu'est-ce que le Bonus-Malus ?.....	4
1.2.1 Que dit la loi ?.....	4
1.2.2 Comment fonctionne le Bonus-Malus ?.....	4
1.2.3 Délai d'application du Bonus-Malus ? .....	5
1.2.4 Comment connaître le taux Bonus-Malus à appliquer ?.....	5
1.2.5 Comment est déclaré le taux bonus-malus en DSN ?.....	5
1.2.6 Quel est l'impact du taux bonus-malus sur les exonérations dans le bulletin de salaire ?.....	5
1.3 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer le taux bonus-malus à partir de septembre ? .....	6
1.3.1 Intégration automatique du CRM 117 par le programme .....	6
1.3.2 Intégration manuelle du CRM 117.....	6
1.3.3 Comment consulter le taux bonus-malus appliqué au dossier ? .....	6
1.3.4 Comment saisir manuellement un taux bonus-malus au dossier ? .....	7
1.3.5 Comment renseigner le taux bonus-malus CCP (caisse de congés payés ) ?.....	7
1.3.6 Comment vérifier que le taux bonus-malus est présent dans le calcul de bulletin ?.....	8
1.4 Que fait le programme pour la mise en place du taux bonus-malus ?.....	9
1.4.1 Evolutions fonctionnelles .....	9
1.4.2 Modifications/créations de paramétrage.....	10
<b>2. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV).....</b>	<b>13</b>
2.1 Qu'est ce que la prime de partage de la valeur ?.....	13
2.2 Quelles sont les exonérations sociales et fiscales appliquées ? <i>(Modifié le 22/09/2022)</i> .....	13
2.3 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur pour verser la prime PPV ? <i>(Modifié le 22/09/2022)</i> .....	14
2.3.1 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic annuel ?.....	14
2.3.2 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC annuel ? <i>(Modifié le 22/09/2022)</i> .....	14
2.4 Comment est déclarée la prime PPV dans la DSN ? .....	15
2.5 Quelles manipulations supplémentaires sont nécessaires dans le cas d'un bulletin à 0 € ?.....	16
2.6 Quelles manipulations sont nécessaires si la prime a été versée sur un mois précédent ? .....	16
2.6.1 Si la prime a été versée et déclarée en DSN le mois du versement.....	16
2.6.2 Si la prime a été versée mais non déclarée en DSN le mois du versement <i>(Modifié le 22/09/2022)</i> .....	16
2.7 La prime PPV a été versée le mois précédent sur PEPA comment régulariser ? <i>(Ajouté le 27/09/2022)</i> .....	17
2.8 Que fait le logiciel ? .....	18
<b>3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>

3.1	Modification du montant d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires.....	19
3.1.1	Quelle modification est apportée dans la limite d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires ? ..	19
3.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte le nouveau montant de la limite d'exonération ?.....	19
3.2	Calcul de la réduction salariale sur HS/HC : Cotisation CET .....	20
3.2.1	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires ? .....	20
3.2.2	Comment vérifier si des salariés sont concernés par la régularisation ? .....	20
3.2.3	1 <sup>er</sup> cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 ont été réalisées.....	21
3.2.4	2 <sup>ème</sup> cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 n'ont pas été réalisées .....	23
3.2.5	Rappel : comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?.....	25
3.2.6	Quelles modifications sont apportées par le programme ? .....	26
<b>4.</b>	<b>ÉVOLUTIONS DIVERSES.....</b>	<b>26</b>
4.1	Mise à jour de valeurs .....	26
4.1.1	Mise à jour des valeurs du SMIC.....	26
4.1.2	Mise à jour de la valeur de l'exonération maximale des tickets restaurant.....	27
4.1.3	Mise à jour de valeur de l'activité partielle .....	27
4.2	IDCC 7024 : Mise à jour de la grille des salaires de la convention collective 7024.....	27
4.3	DSN : Saisie de la date de versement d'origine pour les primes et les indemnités .....	27
4.3.1	Pourquoi une évolution est apportée ?.....	27
4.3.2	Comment renseigner la date de versement d'origine ? .....	28
4.4	Mise à jour des organismes .....	28
4.5	Corrections liées à la DSN .....	29
4.5.1	Déclaration du code de cotisation individuelle 907 pour les mandataires.....	29
4.5.2	Déclaration du SMIC retenu pour les salariés plus de 65 ans.....	29
4.6	Autres corrections/modifications .....	29
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>31</b>
5.1	Allègements généraux : valeur du SMIC à prendre en compte pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation.....	31
5.1.1	Que dit la loi ? .....	31
5.1.2	Que doit faire l'utilisateur ? .....	31
5.2	Gestion de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) <i>(Ajouté le 27/09/2022)</i> .....	31
5.3	MSA : Vérifier les cotisations de formation déclarées en DSN.....	32
5.3.1	Rappel des conditions déclaratives.....	32
5.3.2	Comment vérifier les codes de cotisations formation dans le bulletin de salaire ? .....	33
5.3.3	Comment vérifier la nature de contrat et le dispositif de politique publique déclarés en DSN ?.....	33

## 1. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS

### 1.1 Qui est concerné ?

Toutes les entreprises concernées par le taux de contribution chômage bonus-malus ont été informées par courrier par l'Urssaf ou la MSA.

**Les entreprises de moins de 11 salariés ne sont pas concernées par ce dispositif.**

✓ Les entreprises concernées sont :

Les entreprises de **+ de 11 salariés** relevant des **7 secteurs d'activité** précisés dans l'[arrêté du 28/06/2021](#)

- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (NAF : CA)
- Transports et entreposage (NAF : HZ)
- Hébergement et restauration (NAF : IZ)
- Travail du bois, industries du papier et imprimerie (NAF : CC)
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (NAF : CG)
- Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (NAF : EZ)
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF : MC)



*Pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, les entreprises du secteur S1 (Ex: Hôtellerie-restauration) sont exclues de la 1<sup>ère</sup> modulation (2022/2024).*

**Le dispositif du bonus-malus s'applique à l'ensemble des établissements de l'entreprise (SIREN).**

✓ Les salariés exclus du dispositif sont les :

- Apprentis
- Contrats de professionnalisation
- CDD d'insertion
- CUI

**Pour ces contrats le taux habituel (4.05 %) sera appliqué.**

*Par défaut, les contrats exonérés initialement de la cotisation Chômage sont également exclus de l'application du taux bonus-malus appliqué à l'entreprise (ex : Mandataire).*

Pour plus de précisions :

- <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Guide-declarant-Bonus-Malus.pdf>
- [MSA - Nouvelles mesures pour limiter les contrats courts en 2020 - MSA FR](#)

### 1.2 Qu'est-ce que le Bonus-Malus ?

#### 1.2.1 Que dit la loi ?



[L'article 52 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié l'article L. 5422-12 du code du travail, et précise que le taux de contribution de chaque employeur peut être minoré ou majoré en fonction de plusieurs critères.

[Le décret N°2021-346 du 30 mars 2021](#), paru au JO du 31 mars 2021 prévoit la **mise en œuvre en septembre 2022 du taux de contribution d'assurance chômage modulé**. Il précise également les secteurs assujettis et les exclusions temporaires.

#### 1.2.2 Comment fonctionne le Bonus-Malus ?

*Rappel : le taux de contribution patronale d'assurance chômage est de **4.05 %**.*

- ✓ Il est calculé en fonction de la comparaison entre le taux de séparation de l'entreprise et le taux de séparation médian de l'ensemble des entreprises du même secteur d'activité.

*Si le taux de séparation de l'entreprise est égal au taux de séparation médian de son secteur, l'entreprise appliquera le taux de contribution de référence (**4,05 %**).*

- ✓ Le taux bonus-malus peut fluctuer entre **3 %** (bonus) et **5,05%** (malus) inclus en fonction du taux de séparation.
- ✓ Il existe deux types de taux Bonus-malus possibles :
  - Le taux dit "Standard" fourni aux entreprises via le CRM 117
  - Le taux CCP fourni aux entreprises par mail en 2022

*Les entreprises adhérentes à une caisse de congés payés ont un calcul de bonus-malus différenciés. L'entreprise aura alors un taux bonus-malus pour les salariés non affiliés à la caisse CP et un autre taux bonus-malus majoré pour les salariés affiliés à la caisse CP.*

- ✓ Les taux communiqués fin août 2022 seront applicables du **01/09/2022 au 31/08/2023**.

### 1.2.3 Délai d'application du Bonus-Malus ?

Le taux modulé par le bonus-malus est applicable aux rémunérations dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La première contribution modulée devra être déclarée et payée **le 5 ou le 15 octobre 2022**, au titre de la DSN de la période d'emploi de septembre 2022.

### 1.2.4 Comment connaître le taux Bonus-Malus à appliquer ?

Le taux Bonus-Malus est transmis aux entreprises par le biais d'un **CRM de type 117**.

Pour la période 2022/2023, le **CRM 117** a été transmis courant août 2022.

Seules les entreprises adhérentes à une caisse de congés recevront le taux bonus-malus différencié par mail.

### 1.2.5 Comment est déclaré le taux bonus-malus en DSN ?

#### Au niveau de l'entreprise

- ✓ Pour l'URSSAF des codes CTP spécifiques à la déclaration des taux bonus-malus ont été créés :

Codes CTP	Libellés
<b>725</b>	BONUS MALUS ASSURANCE CHOMAGE
<b>769</b>	BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE

#### Au niveau individuel

- ✓ Pour l'URSSAF et la MSA les codes de cotisations individuelles restent inchangés.

### 1.2.6 Quel est l'impact du taux bonus-malus sur les exonérations dans le bulletin de salaire ?

Toutes les exonérations qui prennent en compte le taux patronal de contribution d'assurance chômage ne sont pas impactées par le taux bonus-malus :

- Réduction de charges,
- ZFAOM...



**Que l'entreprise ait un taux bonus de 3 % ou un taux malus de 5,05%, les exonérations continuent de se calculer sur un taux de 4,05%.**

Il est alors possible, dans certains cas, d'avoir plus d'exonérations que de cotisations dues.

### 1.3 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer le taux bonus-malus à partir de septembre ?

**Si les bulletins de salaires de la période de septembre 2022 ont été calculés avant l'installation de la version 13.70, ils devront être revalidés.**

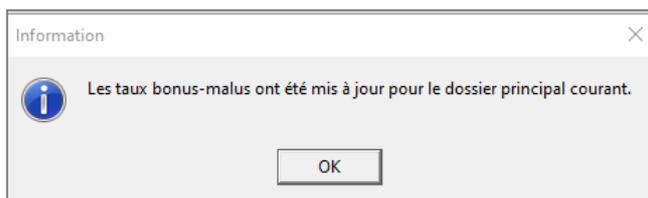
#### 1.3.1 Intégration automatique du CRM 117 par le programme

**Cette intégration automatique concerne les portails de dépôt Net Entreprises et MSA.**



Après installation de la version **13.70**, à l'entrée dans le dossier, le programme va récupérer le **CRM 117** disponible dans les comptes rendus métiers de la DSN de juillet ou d'août.

Si le dossier est concerné par un taux bonus-malus, un message apparaîtra après traitement par le programme à l'entrée dans le dossier :



**Pour le portail JeDéclare, il est nécessaire d'importer manuellement le CRM 117 ou de saisir le taux bonus-malus.**

#### 1.3.2 Intégration manuelle du CRM 117

**Si le CRM 117 n'est pas disponible dans les CRM ou en cas de reprise de dossier par exemple, et que l'utilisateur a pu récupérer le CRM 117, il est possible de le remonter manuellement au niveau du dossier.**

**Cette manipulation peut être faite également pour les utilisateurs du portail JeDéclare.**



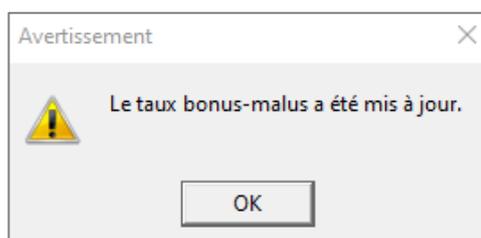
ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Dossier** sur l'onglet **Informations générales**

ÉTAPE 2 : Faire un clic droit "**Télécharger taux Bonus-Malus**"

ÉTAPE 3 : Rechercher le répertoire contenant le fichier xml du **CRM 117**

ÉTAPE 4 : Cliquer sur "OK"

Un message apparaît :



Cliquer sur "OK" et enregistrer avec la disquette.

#### 1.3.3 Comment consulter le taux bonus-malus appliqué au dossier ?

**En cas de multi-établissements, les informations liées aux taux bonus-malus seront disponibles uniquement sur le dossier principal.**



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Dossier** sur l'onglet **DSN**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Taux de cotisations Bonus Malus**

Prélèvement à la source		Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH	Taux de cotisations Bonus Malus		
Type de taux	Taux	Taux modifié	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP	
▶ 10 - Taux annuel	3,82		01/09/2022	31/08/2023	14/09/2022	<input type="checkbox"/>	

 Si le taux bonus-malus a été intégré via le CRM 117 toutes les colonnes (*sauf la colonne "Taux modifié"*) seront jaunes et non modifiables.

### 1.3.4 Comment saisir manuellement un taux bonus-malus au dossier ?

**Si le CRM 117 n'est pas disponible dans les CRM ou en cas de reprise de dossier par exemple, il est possible de saisir manuellement le taux bonus-malus à appliquer à l'entreprise.**



ÉTAPE 1 : Faire un clic droit "**Ajouter un taux de cotisation Bonus-Malus**"

ÉTAPE 2 : Renseigner les différentes colonnes à l'aide du tableau ci-dessous :

Informations à saisir :

Colonne	Explications
<b>(1) Type de taux</b>	Actuellement le seul type de taux disponible est le <b>10 – Taux annuel</b>
<b>(2) Taux</b>	Cette colonne jaune ne peut être alimentée que par la remontée d'un CRM
<b>(3) Taux modifié</b>	Saisir le taux bonus-malus à appliquer à l'entreprise
<b>(4) Date début</b>	Saisir la date de début d'application (ex : pour cette année 01/09/2022)
<b>(5) Date fin</b>	Saisir la date de fin d'application (ex : pour cette année 31/08/2023)
<b>(6) Date MAJ</b>	Saisir la date de mise à jour du taux
<b>(7) CCP</b>	Cocher la case s'il s'agit d'un taux fourni par la caisse CP

*Différents contrôles ont été mis en place dans l'application avec des messages d'alerte.*

### 1.3.5 Comment renseigner le taux bonus-malus CCP (caisse de congés payés) ?

**Pour rappel, aucun CRM 117 ne sera disponible pour le taux bonus-malus différencié pour la caisse des congés payés.**

**Pour ce cas l'utilisateur doit saisir manuellement le taux bonus-malus CCP au niveau du dossier.**



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Dossier** sur l'onglet **DSN**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Taux de cotisations Bonus Malus**

ÉTAPE 3 : Faire un clic droit "**Ajouter un taux de cotisation Bonus-Malus**"

ÉTAPE 4 : Renseigner les différentes colonnes

[Voir le point 1.3.4.](#)

Exemple :

Dossier Transport, l'entreprise adhère à une caisse CP.

Un CRM 117 a été intégré en automatique par le programme, les colonnes "Type de taux" ; "Taux" ; "Date début" ; "Date fin" et "Date MAJ" sont jaunes et en lecture seule.

L'entreprise a reçu un mail indiquant le taux bonus-malus CCP de 3.95 %.

L'utilisateur doit ajouter une ligne supplémentaire et cocher CCP.

Informations générales								Valeurs	Organismes	Lieux de travail	Sections et catégories	Interlocuteurs	Gestion des absences	DSN	Prévoyance/Mutuelle
Exigibilité DSN		15 du mois M+1		Type de rémunération soumise à l'assurance chômage (expatriés)											
1ère DSN mensuelle acceptée pour la période d'emploi de		Janvier		2015				En savoir +							
<input type="checkbox"/> Entreprise multi-régimes															
Prélèvement à la source								Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH	Taux de cotisations Bonus Malus				
Type de taux	Taux	Taux modifié	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP									
10 - Taux annuel	3,82		01/09/2022	31/08/2023	14/09/2022	<input type="checkbox"/>									
* 10 - Taux annuel		3,95	01/09/2022	31/08/2023	14/09/2022	<input checked="" type="checkbox"/>									

### 1.3.6 Comment vérifier que le taux bonus-malus est présent dans le calcul de bulletin ?



Si le dossier est concerné par un taux de contribution d'assurance chômage bonus-malus, la ligne de cotisation chômage calculée dans le bulletin porte un libellé différent.

Exemple : le dossier a un taux bonus-malus de **3.82 %** remonté en automatique par un CRM 117 et un taux bonus-malus CCP de **3.99%** saisi manuellement.

Prélèvement à la source								Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH	Taux de cotisations Bonus Malus				
Type de taux	Taux	Taux modifié	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP									
10 - Taux annuel		3,99	01/09/2022	31/08/2023	14/09/2022	<input checked="" type="checkbox"/>									
▶ 10 - Taux annuel	3,82		01/09/2022	31/08/2023	14/09/2022	<input type="checkbox"/>									

Dans le bulletin de salaire, la ligne **CHOMAGE AC BONUS-MALUS** s'enclenche en automatique avec :

- le taux de **3.82 %** pour un salarié non affilié à la caisse CP :

Ⓜ MALADE TS	1719,94				7,00	120,40
Ⓜ SOLIDARITE AUTONOME TS	1719,94				0,30	5,16
Ⓜ VIEILLESSE TA	1719,94	6,90	118,68		8,55	147,05
Ⓜ VIEILLESSE TS	1719,94	0,40	6,88		1,90	32,68
Ⓜ ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1719,94				1,50	25,80
Ⓜ ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1719,94				3,45	59,34
Ⓜ FNAL TS	1719,94				0,50	8,60
Ⓜ FORMATION PROFESSIONNELLE	1719,94				0,55	9,46
Ⓜ CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1719,94				0,016	0,28
Ⓜ CHOMAGE AC BONUS-MALUS	1719,94				3,82	65,70
Ⓜ AGS TS	1719,94				0,15	2,58

- Le taux de **3.99 %** pour un salarié affilié à la caisse CP :

(R) MALADE TS	1719,94			7,00	120,40
(R) SOLIDARITE AUTONOME TS	1719,94			0,30	5,16
(R) VEILLESSE TA	1719,94	6,90	118,68	8,55	147,05
(R) VEILLESSE TS	1719,94	0,40	6,88	1,90	32,68
(R) ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1719,94			1,50	25,80
(R) ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1719,94			3,45	59,34
(R) FNAL TS	1719,94			0,50	8,60
(R) FNAL MAJO CAISSE CP TS	197,79			0,50	0,99
(R) FORMATION PROFESSIONNELLE	1917,73			0,55	10,55
(R) CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1719,94			0,016	0,28
(R) CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP	1719,94			3,99	68,63
(R) AGS TS	1719,94			0,15	2,58



Pour rappel, si un salarié est affilié à la caisse CP le **CP\_CHOIX.ISA** doit être renseigné à **4** en **Données fixes** dans le thème **05 CONGES PAYES** :

Salariés		Valeurs mensuelles	Bulletin	Données fixes	Absences	Règlements	DSN
Salarié	MARTIN BRUNO (MENS_CDI)	Période de paie	01/09/2022	au	30/09/2022		
Modèle	[MENS_CDI3A.CLT au 01/01/2022]: MENSUEL C		Exonération				
	Tout	Code Créateur	Libellé	Saisie	Indirecte		
	00 CREATION SALAIRE	CP_AN.ISA	AV. NATURE dans CP				
	01 SALAIRE DE BASE	CP_AN_EXC1.ISA	EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CA				
	02 HORAIRES	CP_AN_EXC2.ISA	EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CP				
	04 ABSENCE	CP_CHOIX.ISA	CHOIX DE PAIEMENT DES CP	4,00			
	05 CONGES PAYES	CP_COEF.ISA	TAUX DE REMUNERATION DES CP				
	06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT	CP_IND002.ISA	IND. CP 10% - VERSEMENT SYSTEMATIQUE				
	07 DIVERS AU BRUT	CP_MAL.ISA	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DAM				
	08 DIVERS AU NET	JCPAV_ACQ2.ISA	JOURS CP EN COURS D'ACQUISITION - Cal				
	09 DEPART	JCP_ANC.ISA	JOURS CP ANCIENNETE				
	10 DIVERS POUR COTISATION						
	11 FRAIS PROFESSIONNELS						
	12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)						
	15 AUTRES INFOS SALAIRE						
	19 ACTIVITE PARTIELLE						
	88 EFFECTIFS						
	90 PARAMETRES D'EDITION						

## 1.4 Que fait le programme pour la mise en place du taux bonus-malus ?

### 1.4.1 Evolutions fonctionnelles



- ✓ Ajout d'un nouvel onglet accessible uniquement sur les dossiers cocher "principal" en **Salaire/Dossier/DSN/Taux de cotisation Bonus Malus** :

Informations générales	Valeurs	Organismes	Lieux de travail	Sections et catégories	Interlocuteurs	Gestion des absences	DSN	Prévoyance/Mutuelle
Exigibilité DSN	15 du mois M+1	Type de rémunération soumise à l'assurance chômage (expatriés)						
1ère DSN mensuelle acceptée pour la période d'emploi de	Juillet	2015						En savoir +
<input type="checkbox"/> Entreprise multi-régimes								
Prélèvement à la source	Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH	Taux de cotisations Bonus Malus				
	Type de taux	Taux	Taux modifié	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP	
							<input type="checkbox"/>	

- ✓ Ajout d'un clic droit "**Télécharger taux de cotisation Bonus-Malus**" présent en **Salaire/Dossier/Informations générales** :

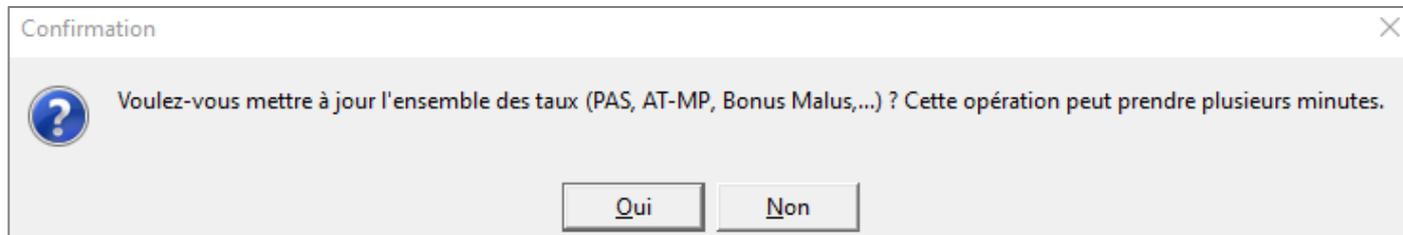
Recopie	Ctrl+R
Valider dossier	Ctrl+E
Annuler dossier	Ctrl+Z
Rafraîchir dossier	F5
Messages d'alerte	Ctrl+G
Télécharger taux PAS	Ctrl+T
Date d'intégration CRM DGFI	
Télécharger taux ATMP	
<b>Télécharger taux Bonus-Malus</b>	



- ✓ Possibilité de demander la récupération du CRM 117 Bonus-Malus dès l'entrée du dossier au même titre que les CRM Taux AT ou Taux PAS en **Options/Fichiers EDI/DSN** :

DUCS	DADSU	CPAM MAL/AT	AED Pôle emploi	DPAE	<b>DSN</b>	DTMO
<input checked="" type="checkbox"/> Dépôt automatique des DSN sur le portail déclaratif (recommandé) ?						
Chemin d'archive des fichiers			<input type="text"/> ...			
Chemin d'archive des comptes-rendus			<input type="text"/> ...			
<input checked="" type="checkbox"/> Proposer le choix de rafraîchir les CRM de taux à l'entrée dans le dossier						

Un message apparaîtra à chaque ouverture de dossier :



#### 1.4.2 Modifications/créations de paramétrage



- ✓ Création données système de taux de cotisation patronal salarié non redéfinissable tout type de paramétrage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
<b>CHOM_BM.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS
<b>CHOM_BM_CP.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS - CAISSE CP

- ✓ Modification des lignes de cotisations CHOMAGE AC suivantes au 01/09/2022 :

Code	Libellé
<b>CHOM_AC.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS
<b>CHOM_AC_65.ISA</b>	CHOMAGE AC TS
<b>CHOM_VRPE.ISA</b>	CHOMAGE AC TS VRP EXCLUSIF

<b>CHOM_VRPE6.ISA</b>	CHOMAGE AC TS VRP EXCLUSIF +65ans
<b>CHOM_VRPM.ISA</b>	CHOMAGE AC TS VRP MULTICARTES
<b>CHOM_VRPM6.ISA</b>	CHOMAGE AC TS VRP MULTICARTES +65ans

- ✓ Création d'une données calculée salarié d'injection au compteur **SECU\_PAT04.ISA** pour injecter la contribution patronale à hauteur du taux pivot dans les **CPTR SECU\_PAT** chômage :

- **INJ\_BM.ISA** - COEF. INJ. Cptr SECU\_PAT04.ISA ET SECU\_PAT06.ISA BONUS-MALUS

- ✓ Création de lignes de cotisations Bonus-Malus CCP et hors CCP au 01/01/2022 :

Code	Libellé
<b>CHOM_BM01.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS
<b>CHOM_BM02.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS VRP EXCLUSIF TS
<b>CHOM_BM03.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS VRP MULTICARTES TS
<b>CHOM_BM11.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP TS
<b>CHOM_BM12.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP VRP EXCLUSIF TS
<b>CHOM_BM13.ISA</b>	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP VRP MULTICARTES TS

- ✓ Création des CTP Bonus-Malus :

Codes CTP	Libellés
<b>725</b>	BONUS MALUS ASSURANCE CHOMAGE
<b>769</b>	BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE

- ✓ Modification des profils Chômage au 01/09/2022

Code	Libellé
<b>CHOMAGE.ISA</b>	CHOMAGE – MSA
<b>CHOMAGE_02.ISA</b>	CHOMAGE – URSSAF
<b>CHOM_VRPE.ISA</b>	CHOMAGE MSA - VRP EXCLUSIF
<b>CHOM_VRPE2.ISA</b>	CHOMAGE URSSAF - VRP EXCLUSIF
<b>CHOM_VRPM.ISA</b>	CHOMAGE VRP MULTICARTES

- ✓ Modification des données calculées salarié de réduction ZFAOM chômage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
<b>ZFAOM40.ISA</b>	COEF. ZFAOM MAXIMAL
<b>ZFAOM42.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité simple

<b>ZFAOM42B.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité simple
<b>ZFAOM42B.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité simple
<b>ZFAOM44.ISA</b>	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité simple
<b>ZFAOM46.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité simple
<b>ZFAOM46B.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité simple
<b>ZFAOM48.ISA</b>	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité simple
<b>ZFAOM52.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité renforcée
<b>ZFAOM52B.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité renforcée
<b>ZFAOM54.ISA</b>	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité renforcée
<b>ZFAOM56.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité renforcée
<b>ZFAOM56B.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité renforcée
<b>ZFAOM58.ISA</b>	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité renforcée
<b>ZFAOM62.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité spéciale
<b>ZFAOM62B.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité spéciale
<b>ZFAOM64.ISA</b>	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité spéciale
<b>ZFAOM66.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité spéciale
<b>ZFAOM66B.ISA</b>	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité spéciale
<b>ZFAOM68.ISA</b>	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité spéciale

- ✓ Modifications des lignes ZFAOM chômage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
<b>ZFAOM23.ISA</b>	ZFA OUTRE-MER CHOMAGE - COMPETITIVITE SPECIALE
<b>ZFAOM28.ISA</b>	REGUL. ZFA OUTRE-MER CHOMAGE - COMPETITIVITE SPECIALE

- ✓ Modification des modèles de bulletin par la liste d'action **M2209.ISA** pour ajouter les nouvelles lignes.
- ✓ Mise à jour de la liste de ligne **BS\_ASS\_CHOMAGE\_CHOM** du paramétrage du bulletin clarifié.
- ✓ Mise à jour du paramétrage DSN :
- MAJ liste : **DSN\_LISTE\_CHOMAGE\_AC**
  - MAJ formule : **DU\_MENS\_CTP\_FORFAIT**
  - MAJ formule : **DU\_MENS\_TX\_CHOMAGE\_AC**
  - MAJ formule : **MENS\_SAL\_BRUT\_ABAT\_CHOM**

## 2. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

### 2.1 Qu'est ce que la prime de partage de la valeur ?



La **prime de partage de la valeur (PPV)** remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite "prime Macron" ou "PEPA" avec un effet rétroactif à compter du 1er juillet 2022, et jusqu'au 31 décembre 2023, selon les dispositions définies aux articles 1 à 8 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Elle peut être versée par les employeurs qui le souhaitent pour un montant :

- jusqu'à **3 000 € sans condition** par an et par salarié
- jusqu'à **6 000 € sous conditions de dispositif d'intéressement ou de participation** par an et par salarié.

Les salariés éligibles au versement de cette prime doivent être sous contrat : CDI, CDD, à temps plein ou à temps partiel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

**Les gérants mandataires et les stagiaires ne sont pas concernés.**

### 2.2 Quelles sont les exonérations sociales et fiscales appliquées ? *(Modifié le 22/09/2022)*

Les exonérations sociales et fiscales appliquées sur la prime de partage de la valeur dépendent de la rémunération du salarié des 12 derniers mois précédant le mois de versement de la prime.

Primes versées entre le 01/07/2022 et le 31/12/2023		
	Rémunération des 12 derniers mois < 3 SMIC annuel	Rémunération des 12 derniers mois >= 3 SMIC annuel
<b>Cotisation sociales</b> <sup>(1)</sup>	Exonération dans la limite de 3000 € ou 6000 € par an et par salarié <sup>(2)</sup>	Exonération dans la limite de 3000 € ou 6000 € par an et par salarié <sup>(2)</sup>
<b>CSG/CRDS</b>	<i>Si le cumul de la prime <b>PEPA</b> et de la prime <b>PPV</b> excède 6 000 € sur l'année 2022 alors l'excédent est imposable.</i>	Pas d'exonération : la CSG/CRDS est due.
<b>Impôt sur le revenu</b>		Imposable
<b>Forfait social</b>	Pas de forfait social quel que soit l'effectif	Dû pour les entreprises de 250 salariés ou plus sur la fraction exonérée de cotisations
<b>Code à maille nominative</b>	<b>904</b> si le cumul de la prime <b>PEPA</b> et de la prime <b>PPV</b> n'excède pas 6 000 € versé sur l'année 2022 <b>905</b> pour la partie excédante si le cumul de la prime <b>PEPA</b> et de la prime <b>PPV</b> excède 6 000 € versé sur l'année 2022	<b>905</b>

(1) Cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle (Part salariale et patronale), contribution formation, taxe d'apprentissage et participation construction

(2) 6000 € pour les entreprises dotées d'un accord d'intéressement, les entreprises de moins de 50 salariés appliquant titre volontaire du dispositif de participation, les associations et fondations reconnues d'utilités publiques ou d'intérêt général et les travailleurs handicapés sous contrat de soutien et d'aide par le travail dans les ESAT

Pour plus d'informations : [Prime de partage de la valeur : jusqu'à 6 000 € exonérés, sous certaines conditions](#)



En cas de cumul de la prime de partage de la valeur ouvrant droit à l'exonération fiscale avec la "prime exceptionnelle de pouvoir d'achat" (PEPA) qui a pu être versée du 01/01/2022 jusqu'au 31 mars 2022, le montant total exonéré d'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année 2022 ne peut excéder 6 000 €.

**La fiche DSN [https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/2592](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2592) ayant été mise à jour le 19/09/2022 puis supprimée le 20/09/2022 puis de nouveau republiée, des modifications dans les manipulations ont été mise à jour dans la documentation le 22/09/2022.**

Dans cette version, les manipulations à effectuer pour les cas où la prime est à déclarer en code **905** sont décrites ci-dessous.

## 2.3 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur pour verser la prime PPV ? *(Modifié le 22/09/2022)*

### 2.3.1 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic annuel ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PPV\_EXO1.ISA**

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

Le montant total exonéré d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2022 ne peut excéder 6 000 €.

Uniquement si le cumul de la prime **PEPA** et de la prime **PPV** excède 6 000 € versé sur l'année 2022, il sera nécessaire d'effectuer une régularisation du montant excédant les 6 000 € et modifier le code de déclaration de la prime:

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **REGUL005.ISA**, saisir le montant excédentaire au 6 000 €

ÉTAPE 4 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 5 : sur le salarié concerné, aller en **DSN/Éléments de brut – Autres suspensions**

ÉTAPE 6 : dans la zone "**Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement**", le montant de la prime apparaît sous le code **904**

ÉTAPE 7 : modifier le montant du code 904 pour renseigner la partie inférieure à 6 000 €

ÉTAPE 8 : ajouter le code 905 pour la partie supérieure à 6 000 €

ÉTAPE 9 : valider le bulletin et ne pas appliquer la mise à jour DSN du code **904/905**

**Exemple** : Le salarié, dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC sur les 12 derniers mois, a perçu une prime PEPA de 2 000 € sur le premier trimestre 2022 et l'employeur veut verser une prime PPV de 5 000 € renseigner **5000€** sur **PPV\_EXO1.ISA** et **1000€** sur **REGUL005.ISA** puis dispatcher 4 000 € sur le code **904** et 1 000 € sur le code **905**.

*Le montant de la prime PPV maximum autorisé est de 3000 € ou 6000 € cumulés sur l'année selon conditions. Si le montant est supérieur saisir la différence sur une ligne de prime au brut.*

### 2.3.2 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC annuel ? *(Modifié le 22/09/2022)*



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PPV\_EXO2.ISA**

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

ÉTAPE 5 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 6 : sur le salarié concerné, aller en **DSN/Eléments de brut – Autres suspensions**

ÉTAPE 7 : dans la zone "**Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement**", le montant de la prime apparaît sous le code **904**

ÉTAPE 8 : **modifier le code 904 pour renseigner le code 905**

ÉTAPE 9 : valider le bulletin et ne pas appliquer la mise à jour DSN du code **904/905**

*Le montant de la prime PPV maximum autorisé est de 3000€ OU 6000 € cumulés sur l'année selon conditions. Si le montant est supérieur saisir la différence sur une ligne de prime au brut.*

## 2.4 Comment est déclarée la prime PPV dans la DSN ?

La PPV est déclarée dans les primes, gratifications et autres indemnités sous le code **904** – Potentiel nouveau type de prime B ou **905** -Potentiel nouveau type de prime C.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en **DSN/Eléments de brut – Autres suspensions**

ÉTAPE 3 : dans la zone **Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement**, le montant de la prime apparaît sous le code **904** ou **905**

Exemple :

Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement
904	Prime divers B			350,00	

Pour les dossiers URSSAF, elle est également déclarée dans le bordereau URSSAF sous le code **CTP 510** en qualifiant **920** :

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 4 : sélectionner le dossier

ÉTAPE 5 : cliquer sur "**Calculer/Recalculer**"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "**Voir/modifier**"

ÉTAPE 7 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 8 : sur la liste des cotisations,

ÉTAPE 9 : rechercher le code **CTP 510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** :

- vérifier le montant global des primes versées dans la zone "Assiette"
- vérifier le qualifiant assiette **920 – Autre assiette**

Exemple :

Assiette	<input type="text" value="5000"/>	x ( Taux <input type="text"/> % + Taux AT <input type="text"/> % )	ou Taux transport <input type="text"/> %
Forfait	<input type="text"/>	Code Insee commune <input type="text"/>	Qualifiant assiette <input type="text" value="920-Autre assiette"/>

## 2.5 Quelles manipulations supplémentaires sont nécessaires dans le cas d'un bulletin à 0 € ?

**Pour les dossiers à l'URSSAF uniquement, et dans les cas où la prime PPV est versée sur un bulletin dont la rémunération est à 0 €, il est nécessaire d'ajouter les montants de la PPV sur le bordereau URSSAF une fois que les bulletins sont établis :**



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 4 : sélectionner le dossier

ÉTAPE 5 : cliquer sur "**Calculer/Recalculer**"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "**Voir/modifier**"

ÉTAPE 7 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 8 : sur la liste des cotisations,

ÉTAPE 9 : rechercher le code CTP **510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :**

- **ajouter** le montant global des primes versées sur les bulletins à 0 dans la zone "Assiette"
- vérifier le qualifiant assiette **920 – Autre assiette**

Exemple :

Assiette	<input type="text" value="5000"/>	x ( Taux <input type="text"/> % + Taux.AT <input type="text"/> % )	ou	Taux transport <input type="text"/> %
Forfait	<input type="text"/>	Code Insee commune	<input type="text"/>	Qualifiant assiette <input type="text" value="920-Autre assiette"/>

Une fois les informations renseignées, enregistrer avec la disquette en haut à droite.



Le recalcul de la DSN mensuelle efface les éléments ajoutés.

## 2.6 Quelles manipulations sont nécessaires si la prime a été versée sur un mois précédent ?

### 2.6.1 Si la prime a été versée et déclarée en DSN le mois du versement

**Aucune manipulation n'est nécessaire.**

### 2.6.2 Si la prime a été versée mais non déclarée en DSN le mois du versement *(Modifié le 22/09/2022)*

Si la prime PPV a été versée au salarié sur un mois précédent, **sans apparaître sur le bulletin de salaire**, il est nécessaire de régulariser.

#### Comment régulariser le bulletin de salaire ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PPV\_EXO1.ISA** ou **PPV\_EXO2.ISA** selon la rémunération annuelle du salarié

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut – Autres suspension/Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement**, dans la colonne "date de versement d'origine"

ÉTAPE 6 : renseigner la date de versement réelle de la prime qui apparaît en code **904** ou **905** (à **modifier selon les cas**).

Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement
904	Prime divers B			350,00	

### Comment régulariser la DSN pour les dossiers à l' URSSAF ?



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité et cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Calculer/Recalculer**" puis sur "**Voir/modifier**"

ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 5 : noter la valeur de l'assiette du code CTP 510

ÉTAPE 6 : supprimer la ligne du code **CTP 510** si toutes les primes ont été versées le mois précédent, sinon modifier la valeur pour ne prendre en compte que les primes versées sur ce mois

ÉTAPE 7 : sur le bordereau du mois en cours, faire clic droit **Ajouter un bordereau**

ÉTAPE 8 : renseigner les dates de début et de fin de rattachement correspondantes au mois de versement de la prime

ÉTAPE 9 : sur la liste des codes DUCS, rechercher le code **CTP 510**

- **renseigner** le montant global des primes versées sur un mois précédent sur ce bordereau dans la zone "Assiette"
- choisir le qualifiant assiette **920 – Autre assiette**

Exemple : Toutes les primes PPV ont été versées en août 2022 et intégrées au bulletin de septembre 2022. Il sera nécessaire de supprimer le code CTP 510 du bordereau de septembre puis créer un bordereau du 01/08/2022 au 31/08/2022 et renseigner le montant d'assiette sur le code CTP 510.

Assiette	<input type="text" value="5000"/>	x ( Taux <input type="text"/> % + Taux AT <input type="text"/> % )	ou	Taux transport <input type="text"/> %
Forfait	<input type="text"/>	Code Insee commune	<input type="text"/>	Qualifiant assiette
				<input type="text" value="920-Autre assiette"/>

Une fois les informations renseignées, enregistrer avec la disquette en haut à droite.



Le recalcul de la DSN mensuelle efface les éléments ajoutés.

### 2.7 La prime PPV a été versée le mois précédent sur PEPA comment régulariser ? (Ajouté le 27/09/2022)

Exemple : le salarié a perçu une prime de 3000€ en août. Elle a été saisie sur **PRIME\_PEPA.ISA** et déclarée en code **902** -Prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

Il est nécessaire d'annuler le code **902** pour déclarer le code **904** et ou **905** selon les cas :

ÉTAPE 1 : En **Salaire/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** dans le thème **08 DIVERS AU NET**

ÉTAPE 3 : Saisir – **3000€** sur **PRIME\_PEPA.ISA**

ÉTAPE 4 : Saisir **3000€** sur **PPV\_EXO1.ISA** ou **PPV\_EXO2.ISA** selon les cas

ÉTAPE 5 : Sur l'onglet **DSN/Éléments de brut-autres suspensions**, saisir la "Date de versement d'origine" pour les deux lignes :

Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement						
Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine	
902	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat			-3000,00	31/08/2022	
904	Prime divers B			3000,00	31/08/2022	

**Aucune autre manipulation n'est nécessaire.**

**Si le code 902 a été modifié par le 904 lors du versement en août alors aucune manipulation n'est nécessaire.**

## 2.8 Que fait le logiciel ?



- ✓ Création de 2 données de saisie mensuelle monétaire au 01/01/2022 :

Code	Libellé
<b>PRIME_EXO1.ISA</b>	<b>PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR &lt; 3 SMIC</b>
<b>PRIME_EXO2.ISA</b>	<b>PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR &gt;= 3 SMIC</b>

- ✓ Création d'une donnée calculée au 01/07/2022 :

Code	Libellé
<b>INJ_PPV.ISA</b>	<b>PPV IMPACT DES COMPTEURS</b>
<b>PPV_ASSIET.ISA</b>	<b>PPV ASSIETTE</b>

- ✓ Création de 2 lignes de net à payer au 01/01/2022 et 01/07/2022 :

Code	Libellé
<b>PRIME_EXO1.ISA</b>	<b>PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR &lt; 3 SMIC</b>
<b>PRIME_EXO2.ISA</b>	<b>PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR &gt;= 3 SMIC</b>

- ✓ Création d'une ligne de cotisations au 01/01/2022 et 01/07/2022 :

Code	Libellé
<b>PRIME_EXO3.ISA</b>	<b>PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR – INFORMATION DSN</b>

- ✓ Modification des bases de CSG :

Code	Libellé
<b>BASE_CSG10.ISA</b>	<b>BASE CSG/CRDS apprenti</b>
<b>BASE_CULT1.ISA</b>	<b>BASE CSG/CRDS ASSO CULTURELLES</b>
<b>BASE_FO1.ISA</b>	<b>BASE CSG/CRDS FORMATEUR OCCASIONNEL</b>
<b>BASE_MONI3.ISA</b>	<b>BASE CSG/RDS MONITEUR - Animateur</b>

<b>BASE_MONI4.ISA</b>	<b>BASE CSG/RDS MONITEUR - Directeur Adjoint</b>
<b>BASE_MONI5.ISA</b>	<b>BASE CSG/RDS MONITEUR - Directeur</b>
<b>BASE_SPRT2.ISA</b>	<b>BASE CSG/CRDS ASSO SPORTIVE</b>

- ✓ Modification des bases de taxe sur les salaires :

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
<b>BASE_TAXE00.ISA</b>	<b>BASE TAXE/SALAIRE STANDARD</b>

- ✓ Création d'une liste d'action pour insérer les lignes dans les modèles de bulletin de bulletin.
- ✓ Modification de la formule **MENS\_PRIME\_DIV\_B** pour prendre en compte les nouvelles lignes.

### 3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES

#### 3.1 Modification du montant d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires

##### 3.1.1 Quelle modification est apportée dans la limite d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires ?



La loi prévoit une exonération fiscale dans la limite d'un montant annuel pour les heures supplémentaires/complémentaires exonérées.

Ce montant brut d'exonération fiscale passe de 5358 € à **8037 €** pour 2022.

La donnée suivante a été mise à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **Divers au net** :

<b>Données</b>	<b>Valeur jusqu'au 31/08/2022</b>	<b>Valeur à partir du 01/09/2022</b>
<b>TEPA2_LIM.ISA</b>	5358 €	<b>8037 €</b>

##### 3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte le nouveau montant de la limite d'exonération ?



**Il est conseillé de revalider les bulletins de septembre déjà calculés pour les salariés ayant réalisés des heures supplémentaires/complémentaires.**

Si le montant des heures supplémentaires/complémentaires exonérées dépassait 5358 € BRUT avant fin août 2022, le logiciel régularisera automatiquement le montant brut des heures supplémentaires/complémentaires exonérées compris entre 5358 € et 8037 €.

**L'exonération fiscale HS/HC et la CSG calculées sur le bulletin de septembre tiendront compte de ces régularisations.**

SALAIRE DE BASE	151,67		3 000,00	
HEURES A 125%	15,00	24,72	370,80	
PRIME D'ANCIENNETE	3 370,80	0,08	269,66	
CHEQUE SANTE			50,24	
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>3 690,70</b>	
COTISATIONS SECURITE SOCIALE				251,09
FORMATION PROFESSIONNELLE	3 640,46			
CONTR.IB. DIALOGUE SOCIAL	3 640,46			
AFNCA	3 640,46			
ASCPA	3 640,46			
PROVEA	3 640,46			
ANEFA	3 640,46	0,01		0,36
CHOMAGE AC TS	3 640,46			
AGS TS	3 640,46			
RETRAITE T1	3 428,00	3,93		134,72
RETRAITE T2	212,46	10,79		22,92
CONTR.IB. EQUIL. GENERAL T1	3 428,00	0,86		29,48
CONTR.IB. EQUIL. GENERAL T2	212,46	1,08		2,29
CONTR.IB. EQUIL. TECHNIQUE T1	3 428,00	0,14		4,80
CONTR.IB. EQUIL. TECHNIQUE T2	212,46	0,14		0,30
DECES TS	3 640,46	0,20		7,28
MUTUELLE OPTIQUE				22,00
MUTUELLE				17,00
TAXE APPRENTISSAGE	3 640,46			
REDUCTION SALARIALE H SUP			41,94	
CSG DEDUCTIBLE	1 041,15	6,80		70,80
<b>TOTAL DES RETENUES</b>				<b>521,10</b>
<b>EXO. FISCALE HS/HC</b>				<b>2 679,00</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>			<b>529,60</b>	
CSG NON DED. H SUP / H COMP	2 632,12	9,20		242,16
CSG NON DEDUCTIBLE	1 041,15	2,40		24,99
CRDS H SUP / H COMP	2 632,12	0,50		13,16
CRDS	1 041,15	0,50		5,21
<b>NET AVANT IMPOT</b>			<b>2 884,08</b>	



Si des salariés sortis ont réalisés des heures supplémentaires/complémentaires exonérées dont le montant brut dépasse 5358 € sur l'année 2022, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **2.13** pour que le logiciel puisse régulariser l'exonération fiscale et la CSG.

## 3.2 Calcul de la réduction salariale sur HS/HC : Cotisation CET

### 3.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires ?



La réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires s'applique sur les cotisations sécurité sociale, chômage et retraite complémentaire.

Le taux plafonné de réduction est de **11.31%** (vieillesse TA 6.90 + vieillesse TS 0.40 + Retraite 3.15 + CEG 0.86).

Dans une publication au 11/03/2022, le BOSS a indiqué que la CET devait être exclue du calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires dès le 01/01/2022.

**Dans une modification de 07/2022, le BOSS revient sur sa décision concernant la CET et indique que la CET doit être prise en compte dans le calcul.**



L'APEC reste exclue du calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires.

### 3.2.2 Comment vérifier si des salariés sont concernés par la régularisation ?

**Editer l'état REG\_HS22B.ISA pour connaître le montant à régulariser par salarié**



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'état **REG\_HS22B.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "**01/01/2022**" au "**31/12/2022**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Aperçu**"

ETAT DE CONTRÔLE 2022 RÉDUCTION SALARIALE SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES BOSS JUILLET 2022						
01/01/2022 au 31/12/2022						
ARTI VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS						
Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (*)	Réduction salariale appliquée (*)	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul
cadre sup	03/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
cadre sup	04/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
cadre sup	06/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
<b>Total Salarié</b>					<b>-0,78 Eur</b>	
Nombre de salariés concernés par la régularisation 1						
<b>A noter :</b> Pour régulariser le montant de la réduction salariale, faire un rappel de cotisation mois par mois et salarié par salarié. Le BOSS avait déterminé le 11/03/2022 que la CET était exclue du bénéfice du taux de réduction salariale (11.31%), mais il est revenu sur sa position en 07/2022 : la CET doit bien être prise en compte. Si vous n'avez pas encore procédé à la régularisation via l'état REG_HS22.ISA, veuillez vous référer à la documentation. (* ) Pour les apprentis, la réduction est appliquée sur l'assiette salariale soumise à cotisations (au-delà de 79% du SMIC) (* ) Le montant présent dans la colonne "Réduction salariale appliquée" comprend les régularisations ayant dû être effectuées grâce à l'état REG_HS22.ISA						

**Si aucun salarié apparaît sur l'état, aucune manipulation n'est à réaliser.**



**Suite à la modification du BOSS en mars 2022, des manipulations pour les régularisations étaient indiquées dans la documentation de la version d'avril 2022. Si ces manipulations n'avaient pas été réalisées se reporter au [cas 2](#).**

### 3.2.3 1<sup>er</sup> cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 ont été réalisées



Si des salariés sortis sont concernés par les régularisations à effectuer, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **2.13**.

**Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour chaque salarié présent dans l'état REG\_HS22B.ISA**



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "**Rappel de cotisation**"



Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparaît pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "**Code**" le code de la ligne **TEPA\_RED11.ISA**

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "**Suivant**"

ÉTAPE 6 : indiquer le **montant total à régulariser** dans la zone "Part salariale"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "**Terminer**"

Exemple :

### Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Appliquer la mise à jour**" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 3 : faire un clic droit sur la ligne de rappel "**Dupliquer un rappel**" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 4 : mettre "**0**" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

Exemple :

Éléments de brut - Autres suspensions		Éléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Éléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Ré
Liste des rappels										
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles										
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation			
▶ TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP	MSA PICARDIE			114			
TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP	MSA PICARDIE			114			
TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP	MSA PICARDIE			114			
Mode du rappel										
		Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
▶	Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.	0,00			-0,26			01/06/2022	30/06/2022	
	Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.	0,00			-0,26			01/04/2022	30/04/2022	
	Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.	0,00			-0,26			01/03/2022	31/03/2022	

ÉTAPE 5 : valider le bulletin

ÉTAPE 6 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

### 3.2.4 2<sup>ème</sup> cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 n'ont pas été réalisées

#### Editer l'état REG\_HS22.ISA



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'état **REG\_HS22.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/12/2022"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

#### Déterminer les montants à régulariser

Pour connaître les montants à régulariser, il est nécessaire de soustraire le montant à régulariser indiqué sur l'état **REG\_HS22B.ISA** au montant à régulariser indiqué sur l'état **REG\_HS22.ISA**.

Exemple :

#### Etat REG\_HS22.ISA

ETAT DE CONTRÔLE 2022 RÉDUCTION SALARIALE SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES BOSS MARS 2022						
01/01/2022 au 31/12/2022						
ARTI VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS						
Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compt. (*)	Réduction salariale appliquée BS	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul
cadre sup	03/2022	182,50 Eur	-20,20 Eur	-19,91 Eur	0,29 Eur	10,91%
<b>Total Salarié</b>					<b>0,29 Eur</b>	
Nombre de salariés concernés par la régularisation 1						

#### Etat REG\_HS22B.ISA

## ETAT DE CONTRÔLE 2022 RÉDUCTION SALARIALE SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES BOSS JUILLET 2022

01/01/2022 au 31/12/2022

ARTI VRP ET VD  
2 rue de la gare  
60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (*)	Réduction salariale appliquée (*)	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul
cadre sup	03/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
cadre sup	04/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
cadre sup	06/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
<b>Total Salarié</b>					<b>-0,78 Eur</b>	

Nombre de salariés concernés par la régularisation 1

Le montant à régulariser pour mars sera  $0,29 - 0,26 = 0,03 \text{ €}$ .

Le montant total à régulariser sera  $0,29 - 0,78 = -0,49 \text{ €}$ .

### Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour les salariés concernés



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "**Rappel de cotisation**"



Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparaît pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "**Code**" le code de la ligne **TEPA\_RED11.ISA**

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "**Suivant**"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total à régulariser dans la zone "**Part salariale**"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "**Terminer**"

**Exemple :**

**Veuillez saisir les valeurs** X

Libellé de la ligne de cotisation  
Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP

Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation

Assiette	Taux Salarial	<b>Part Salariale</b>
<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text" value="-0,49"/>
	Taux Patronal	Part Patronale
	<input type="text"/> %	<input type="text"/>

Imprimer la ligne de rappel de cotisation

### Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Appliquer la mise à jour**" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 5 : faire un clic droit sur la ligne de rappel "**Dupliquer un rappel**" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 6 : mettre "**0**" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

Exemple :

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Ré
Liste des rappels										
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles										
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation			
TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP	MSA PICARDIE			114			
TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP	MSA PICARDIE			114			
TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP	MSA PICARDIE			114			
Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune	
Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.	0,00			-0,26			01/06/2022	30/06/2022		
Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.	0,00			-0,26			01/04/2022	30/04/2022		
Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.	0,00			0,03			01/03/2022	31/03/2022		

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

### 3.2.5 Rappel : comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?

#### Méthode de calcul du taux d'exonération à appliquer

Quelle que soit la situation du salarié, le taux appliqué ne peut pas excéder **11.31%**.  
La méthode de calcul est la suivante :

$$\left( \frac{\text{Somme des montants de cotisation salariale}}{\text{assiette de cotisation maladie(1)}} \right)$$

(1) Pour les cas concernés, l'assiette à prendre en compte est celle avant réintégration de l'excédent pour la réforme Retraite/Prévoyance.

Si le taux est inférieur à **11.31%**, il faut appliquer le taux obtenu.

Ce taux est ensuite multiplié au montant total des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour donner le montant de l'exonération salariale appliquée.

#### Quelles sont les cotisations prises en compte dans le calcul de la réduction salariale ?

Salarié non cadre		Salarié cadre	
< PSS annuel	> PSS annuel	< PSS annuel	> PSS annuel
Vieillesse TA	Vieillesse TA	Vieillesse TA	Vieillesse TA
Vieillesse TS	Vieillesse TS	Vieillesse TS	Vieillesse TS
Retraite T1	Retraite T1	Retraite T1	Retraite T1
Retraite T2	Retraite T2	Retraite T2	Retraite T2
CEG T1	CEG T1	CEG T1	CEG T1
CEG T2	CEG T2	CEG T2	CEG T2
CET T1	CET T1	CET T1	CET T1
CET T2	CET T2	CETT2	CETT2

### 3.2.6 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



- ✓ Création d'un état **REG\_HS22B.ISA - Etat de contrôle de la réduction salariale HSUP/HCOMP juillet 2022**
- ✓ Création de la donnée calculée **TEPA\_SAL14.ISA** en date du 01/01/2022
- ✓ Modification des lignes CET pour ajouter l'affectation au compteur TEPA\_SAL11.STD de tous les modes de calcul au 01/01/2022 en part salariale
- ✓ Modification de la donnée calculée **MBS\_CALC.ISA – DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS**

## 4. ÉVOLUTIONS DIVERSES

### 4.1 Mise à jour de valeurs

#### 4.1.1 Mise à jour des valeurs du SMIC



La donnée suivante a été mise à jour au 01/08/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **00 TAUX, TARIF ET COEF HORAIRES** :

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
<b>SMIC006.ISA</b>	10,85 €	<b>11,07 €</b>

La valeur du SMIC net mensuel est de **1376 €** au 01/08/2022.

La donnée suivante a été mise à jour au 01/08/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données générales** dans le thème **TAUX, TARIF ET COEF HORAIRES** :

Données	Valeur jusqu'au 31/07/2022	Valeur à partir du 01/08/2022
<b>SMIC010.ISA</b>	1314,00 €	<b>1376,00 €</b>

#### 4.1.2 Mise à jour de la valeur de l'exonération maximale des tickets restaurant



La donnée suivante a été mise à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Divers pour cotisations** dans le thème **Assiette de calcul des cotisations** :

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
LIM_TR.ISA	5.69 €	5.92 €

#### 4.1.3 Mise à jour de valeur de l'activité partielle

Le pourcentage d'allocation minimale d'activité partielle est à **60%** pour les personnes vulnérables à partir du **01/09/2022**.



La donnée suivante a été mise à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** :

Données	Valeurs jusqu'au 31/08/2022	Valeurs à partir du 01/09/2022
CH_PAR_AL9.ISA	70 %	60 %

## 4.2 IDCC 7024 : Mise à jour de la grille des salaires de la convention collective 7024

Suite à l'**Avenant n° 5 du 15 juin 2022**, les valeurs de la grille de salaire liées à la convention collective **7024.ISA - nationale de la production agricole** ont été mises à jour au 01/09/2022 en **Accueil/Informations/Collectif**, onglet **Grille de salaires conventionnels**.

Code de la donnée	Palier	Valeur au 01/09/2022
<b>AGRI_CCN01.ISA</b>	PALIER 1 (hiérarchie COEF 9 [009])	<b>10.87</b>
<b>AGRI_CCN02.ISA</b>	PALIER 2 (hiérarchie COEF 12 [012])	<b>10.94</b>
<b>AGRI_CCN03.ISA</b>	PALIER 3 (hiérarchie COEF 17 [017])	<b>11.11</b>
<b>AGRI_CCN04.ISA</b>	PALIER 4 (hiérarchie COEF 25 [025])	<b>11.35</b>
<b>AGRI_CCN05.ISA</b>	PALIER 5 (hiérarchie COEF 36 [036])	<b>11.88</b>
<b>AGRI_CCN06.ISA</b>	PALIER 6 (hiérarchie COEF 52 [052])	<b>12.47</b>
<b>AGRI_CCN07.ISA</b>	PALIER 7 (hiérarchie COEF 74 [074])	<b>13.21</b>
<b>AGRI_CCN08.ISA</b>	PALIER 8 (hiérarchie COEF 105 [105])	<b>14.16</b>
<b>AGRI_CCN09.ISA</b>	PALIER 9 (hiérarchie COEF 144 [144])	<b>15.34</b>
<b>AGRI_CCN10.ISA</b>	PALIER 10 (hiérarchie COEF 197 [197])	<b>17.02</b>
<b>AGRI_CCN11.ISA</b>	PALIER 11 (hiérarchie COEF 271 [271])	<b>19.36</b>
<b>AGRI_CCN12.ISA</b>	PALIER 12 (hiérarchie COEF 400 [400])	<b>22.15</b>

## 4.3 DSN : Saisie de la date de versement d'origine pour les primes et les indemnités

### 4.3.1 Pourquoi une évolution est apportée ?

En cas de versement de primes ou d'indemnités **qui auraient dû être déclarées sur une période précédente**, il est possible d'indiquer la date à laquelle ces éléments auraient dû être payés.

Cette date est facultative et sera déclarée dans la rubrique **S21.G00.52.007** de la DSN.

### 4.3.2 Comment renseigner la date de versement d'origine ?



ÉTAPE 1 : aller dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut – Autres suspensions**

ÉTAPE 3 : saisir la date de versement d'origine pour les éléments concernés dans la zone "**Primes, gratifications, indemnités avec période de rattachement**"

Eléments de brut - Autres suspensions				Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations	
Autres suspensions de l'exécution du contrat											
Code	Type de suspension					Date début	Date fin	Jours fractionnés			
▶											
Activités						Indemnités complémentaires					
Code	Type d'activité	Nombre	Unité			Code	Type d'indemnité complémentaire	Montant			
▶ 01	Travail rémunéré	20,33	10			▶					
01	Travail rémunéré	31,00	40								
02	Durée d'absence non rémunérée	140,00	10								
Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement											
Code	Type de prime					Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine		
▶ 028	Prime non liée à l'activité							500,00	30/06/2022		

ÉTAPE 4 : valider le bulletin

### 4.4 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Suppression	<b>6_LEGALG</b>	GRESHAM	<b>ALEGA1</b>
	<b>6MMEI</b>	MUTUELLE DES METIERS ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	<b>391399052</b>
	<b>6SOMUT</b>	SUD-OUEST MUTUALITE	<b>777169079</b>
	<b>6SIMIP</b>	SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE MUTUALISTE INDEPENDANTE DE LA REGION PARISIENNE	<b>784718249</b>
Modification	<b>6ADREAMUTU</b>	AESIO MUTUELLE (ex ADREA MUTUELLE)	<b>311799878</b>
	<b>6SMIPRO</b>	APIVIA MUTUELLE	<b>775709710</b>
	<b>6_CARDIF</b>	CARDIF	<b>ACARD1</b>
	<b>6EOVIMCD</b>	AESIO MUTUELLE (ex EOVI-MCD MUTUELLE)	<b>317442176</b>
Ajout	<b>6QUATREM</b>	QUATREM SANTE PREVOYANCE	<b>A4MSP2</b>
	<b>6MONDRS</b>	LA MONDIALE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	<b>ALMRS1</b>

## 4.5 Corrections liées à la DSN

### 4.5.1 Déclaration du code de cotisation individuelle 907 pour les mandataires

#### Pourquoi une correction est apportée dans la déclaration du code 907 ?

Suite à des retours de l'URSSAF, une correction a été apportée afin de déclarer l'assiette de la cotisation individuelle **907** - Complément de cotisation Assurance Maladie pour les mandataires dans la rubrique **S21.G00.81.001** de la DSN.

#### Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Il est nécessaire de revalider les bulletins de septembre déjà calculés pour les mandataires cotisant au complément maladie.

#### Quelles modifications sont apportées ?

Les compteurs **TOT\_MAL01.ISA** et **TOT\_MAL02.ISA** ont été affectés à l'exonération mandataire de la ligne **MAL\_COMP01.ISA**.

### 4.5.2 Déclaration du SMIC retenu pour les salariés plus de 65 ans

#### Pourquoi une correction est apportée dans la déclaration du SMIC retenu ?

Pour les salariés avec l'exonération + 65 ans qui ne cotisent pas au chômage mais qui bénéficient de la réduction de charges, le SMIC retenu n'était pas déclaré dans la rubrique **S21.G00.79.001** de la DSN sous le code 01.

#### Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Il est nécessaire de revalider les bulletins de septembre déjà calculés pour ces salariés.



Le montant du SMIC FILLON déclaré pour le mois en cours peut être contrôlé dans le bulletin de salaire, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations**.

Il doit correspondre au nombre d'heures pris en compte pour les calculs des réductions de charges multiplié par le taux du SMIC.

Bases assujetties				
Code	Type de base assujettie	Montant	Date début	Date fin
02	Assiette brute plafonnée	2433.59	01/05/2022	31/05/2022
03	Assiette brute déplafonnée	2433.59	01/05/2022	31/05/2022
04	Assiette de la contribution sociale générale	2539.45	01/05/2022	31/05/2022
07	Assiette des cotisations d'Assurance Chômage	2433.59	01/05/2022	31/05/2022
14	Assiette du forfait social à 20%	171.40	01/05/2022	31/05/2022
31	Attachon : 1 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0.00	01/05/2022	31/05/2022
31	Attachon : 4 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0.00	01/05/2022	31/05/2022
31	Attachon : 8 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0.00	01/05/2022	31/05/2022
Composants de bases assujetties				
Code	Type de composant de base assujettie	Montant	Base assujettie	
01	SMIC retenu pour le calcul des réductions séc sociale, cf. chômage, retraite	1533.65	03	
07	Forfait de Sécurité Sociale agricole	2879.81	03	
10	Attachon : 1 - Salaire brut Prévoyance	2433.59	31	

## 4.6 Autres corrections/modifications

Sujets	Manipulations nécessaires
<p><b>FPOC</b> : Depuis la version 13.50, les fiches de paramétrage au format XML et PDF n'étaient plus accessibles dans ISAPAYE.</p> <p>Une correction a été apportée.</p>	<p><b>Aucune</b></p> <p>Les FPOC sont disponibles en <b>Déclarations/DSN/FPOC</b>.</p>
<p>Lors de la remontée manuelle d'un CRM pour le PAS, un message d'erreur apparaissait si certains salariés n'avaient pas de numéro de sécurité sociale.</p> <p>Ce message a été supprimé.</p>	<p><b>Aucune</b></p>

<p>La mention "PROD" apparaissait à tort en rouge en haut du logiciel. Cette mention a été supprimée.</p>	<p><b>Aucune</b></p>																		
<p>L'application se figeait lorsque l'utilisateur cliquait sur un onglet. Une correction a été apportée.</p>	<p><b>Aucune</b></p>																		
<p>Lors d'un rappel de cotisation sur une cotisation de retraite pour une différence de taux, le mode de rappel indiqué en automatique dans l'onglet <b>DSN/Régularisations des cotisations</b> était erroné. Le mode de rappel appliqué en automatique sera "<b>Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.</b>" en cas de rappel de taux sur une cotisation retraite.</p>	<p>Lors d'un rappel de cotisation, le mode de rappel déterminé par le programme doit être vérifié par l'utilisateur dans le bulletin de salaire onglet <b>DSN/Régularisations des cotisations.</b></p>																		
<p>Lors de la sortie d'un salarié, si un rappel sur rémunération antérieure a été saisi dans l'onglet <b>DSN/Eléments de Brut-autres suspensions du bulletin de salaire</b>, le montant était doublé dans le signalement <b>FCTU</b>.</p> <table border="1" data-bbox="124 786 1043 869"> <thead> <tr> <th colspan="6">Rappels sur rémunérations antérieures avec période de rattachement</th> </tr> <tr> <th>Code</th> <th>Type de rémunération</th> <th>Date début</th> <th>Date fin</th> <th>Montant</th> <th>Nombre d'heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X 010</td> <td>Salaires de base</td> <td></td> <td></td> <td>500,00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Une correction a été apportée pour que le montant soit correct sur l'édition Résumé du signalement et dans le fichier DSN Signalement.</p>	Rappels sur rémunérations antérieures avec période de rattachement						Code	Type de rémunération	Date début	Date fin	Montant	Nombre d'heures	X 010	Salaires de base			500,00		<p>Pour les salariés sortis en septembre pour lesquels un rappel sur rémunération antérieure a été saisi, il est nécessaire de recalculer le signalement <b>FCTU</b> et de réaliser un signalement <b>FCTU</b> annule remplace au besoin.</p>
Rappels sur rémunérations antérieures avec période de rattachement																			
Code	Type de rémunération	Date début	Date fin	Montant	Nombre d'heures														
X 010	Salaires de base			500,00															
<p><b>ENIM</b> : En cas de régularisation de lignes de services la date de profondeur de recalcul était absente dans la rubrique <b>S21.G00.41.028</b> de la DSN ce qui générerait un rejet lors du dépôt. Une correction a été apportée afin que cette rubrique soit déclarée correctement en cas de changement sur les lignes de service.</p>	<p>Les DSN mensuelles de la période d'emploi de septembre contenant des changements sur les lignes de service doivent être recalculées avant le dépôt.</p>																		
<p><b>CRPCEN</b> : En cas de rappels de cotisation sur la ligne de réduction de charges CRPCEN, le rappel était rattaché à tort à la base assujettie 19 ce qui générerait un rejet lors du dépôt de la DSN. Les rappels sur les lignes de réduction de charges CRPCEN sont désormais rattachés au code base assujettie 03.</p>	<p><b>Aucune</b></p>																		
<p>Pour un dossier appartenant aux régimes MSA <b>et</b> URSSAF, les DPAE EDI ressortait pour tous les salariés avec la trame MSA. Suite à la correction effectuée, les DPAE des salariés affiliés à l'URSSAF ressortent bien avec la trame URSSAF.</p>	<p><b>Aucune</b></p>																		
<p>Depuis la version 13.50, un sens interdit apparaissait à tort dans la colonne "Vérif." des DSN mensuelles des mois précédents. Les DSN mensuelles calculées sont de nouveau correctes dans la colonne "Vérif."</p>	<p><b>Aucune</b></p>																		
<p><b>L'exonération viticulture</b> se déclenchait encore sur le bulletin de salaire alors que cette dernière n'est plus valide. Cette exonération a été archivée.</p>	<p><b>Aucune</b> <i>Si l'exonération s'est calculée à tort il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations.</i></p>																		

## 5. INFORMATIONS DIVERSES

### 5.1 Allègements généraux : valeur du SMIC à prendre en compte pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation

#### 5.1.1 Que dit la loi ?



En janvier 2022, une évolution a été apportée pour les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation afin d'adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire dans le calcul des allègements généraux.

**Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.**

#### 5.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Afin que la valeur complète du SMIC soit prise en compte dès le bulletin de septembre 2022, il est nécessaire de l'indiquer dans la fiche des salariés payés en pourcentage du SMIC.



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/salarié**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : mettre "100" en valeur sur la donnée **FILLON\_AP1.ISA**

ÉTAPE 6 : mettre "Oui" sur la donnée **FILLON\_APP.ISA**

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

FILLON10.ISA	Ne plus utiliser // COEF. MAXI FILLON			0,281
FILLON10V.ISA	Ne plus utiliser // COEF. MAXI FILLON - VRP MULTICAR			0,262
FILLON_ANN.ISA	ANNULATION REDUCTION DE CHARGES			
FILLON_AP1.ISA	POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDU	100,00		
FILLON_APP.ISA	SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR AU SMIC	Oui		
FILLON_EXT.ISA	EXTENSION DE LA REDUCTION CHARGES AUX P.PAT			



Dans le bulletin de salaire, des régularisations pour les réductions de charges peuvent apparaître. Ces régularisations sont calculées automatiquement par le programme pour rectifier le calcul annuel des réductions de charges.

**Un état sera proposé dans une prochaine version afin de connaître les montants annuels à régulariser manuellement dans le cas où le salarié est concerné.**

### 5.2 Gestion de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) (Ajouté le 27/09/2022)

**Rappel** : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html#titre-chapitre-9---deduction-forfaitai-section-1---champ-et-modalites-d-b-cas-particuliers>

### 1. Absence du salarié

2150 En cas d'absence ou de congé, rémunéré ou non rémunéré, d'un salarié, il ne peut être fait application de la déduction forfaitaire spécifique que sur la rémunération correspondant à un travail effectif du salarié.

En cas d'absence, rémunérée ou non rémunérée sur un mois complet (pour cause de maladie ou de congés), l'application de la déduction forfaitaire spécifique au titre de ce mois n'est pas admise.

**Une correction a été apportée pour que les IJSS et les maintiens ne bénéficient pas de l'abattement pour frais professionnels.**

### 5.3 MSA : Vérifier les cotisations de formation déclarées en DSN

Suite à des retours de la MSA, il est conseillé de vérifier en calcul de bulletin les codes de cotisation déclarés pour les cotisations de formation.

Depuis janvier 2022, les codes de cotisation à utiliser pour déclarer la formation en DSN sont les suivants :

- 128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)
- 129 Contribution dédiée au financement du CFP pour les titulaires des CDD

#### 5.3.1 Rappel des conditions déclaratives

**Le code de cotisation 128 sera déclaré ou non selon la situation du salarié :**

- ✓ Le salarié ne doit pas être apprenti avec un dispositif de politique publique égale à :
  - 64-Contrat apprenti entrep. artisanales ou -10 salariés (loi du 03/01/79) en DSN
- ✓ La nature du contrat de travail du salarié doit être différente de :
  - 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP)
  - 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP)
  - 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)
  - 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
  - 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision, ...)
  - 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP)
  - 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire
  - 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail (Handicapés employés en ESAT)
  - 81 - Mandat d'élu
  - 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat

**Le code de cotisation 129 sera déclaré ou non selon la situation du salariés :**

- la nature du contrat (**S21.G00.40.007**) du salarié doit être :
  - 02-Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
- le motif de recours du CDD (**S21.G00.40.021**) de l'individu doit être différent de :
  - 03-Emplois à caractère saisonnier
  - 04-Contrat vendanges
- le salarié doit avoir un dispositif de politique publique (**S21.G00.40.008**) différent de :
  - 64-Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
  - 65-Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)

- 41-CUI CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi y compris les emplois d'avenir
- 50-Emploi d'avenir secteur marchand
- 51-Emploi d'avenir secteur non marchand
- 61-Contrat de Professionnalisation
- 80-Contrat de génération

### 5.3.2 Comment vérifier les codes de cotisations formation dans le bulletin de salaire ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **DSN/Éléments de contrôle de cotisations**

ÉTAPE 3 : sur la partie basse, vérifier les codes de cotisation qui seront déclarés à la MSA

Exemple MSA :

Cotisations		
Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation
MSA PICARDIE	128	Contribution à la formation professionnelle (CFP)
MSA PICARDIE	129	Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires de CDD

Il est possible de vérifier les codes de cotisations individuelles après le calcul de la DSN mensuelle en cliquant sur **Envoyer/Editer** puis en aperçu du « **Détail des cotisations individuelles** ».

Exemple :

128 Contribution à la formation professionnelle ( CFP)	1MSA_02	03	01/08/2022	31/08/2022	2 058,84	1	20,59	N.C
129 Contribution dédiée au financement du CPF pour	1MSA_02	03	01/08/2022	31/08/2022	2 058,84	1	20,59	N.C



**Le code 129 est attendu par la MSA uniquement pour les salariés en CDD avec un motif de recours CDD différent de 03 – Emplois à caractère saisonnier et 04 - Contrat vendanges.**

Le motif de recours CDD peut être vérifié en **Accueil/Informations/Salariés**, dans l'onglet **Situation**.

### 5.3.3 Comment vérifier la nature de contrat et le dispositif de politique publique déclarés en DSN ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Général**

ÉTAPE 3 : vérifier la zone "Nature du contrat" et "Dispositif politique publique"

Autres informations	
Statut catégoriel retraite	02-Extension cadre pour retraite complémentaire
Nature du contrat	01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
Dispositif de politique publique	99-Non concerné
Niveau de formation le plus élevé	
Niveau de diplôme préparé	

Cette documentation correspond à la version 13.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.